



Actes validés

Colloque

**Professions libérales :
quel avenir pour les notions
d'indépendance, de responsabilité
et de lien de subordination ?**

Mardi 8 Octobre 2024

**Maison de l'Amérique latine
217, boulevard Saint-Germain – Paris 7^e**

ORGANISÉ PAR



Sommaire

INTRODUCTION

Christophe Sans
Président de l'Unapl.....1

INTERVENTION VIDEO

Antoine Armand
*Ministre de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté industrielle
et numérique.....5*

OUVERTURE

Thomas Courbe
Directeur général des entreprises.....7

KEYNOTE

Jérôme Fourquet
*Directeur du département « Opinion
et stratégies d'entreprise » de l'IFOP..9*

TABLE RONDE

**Quelle pertinence du modèle
libéral dans le monde de
demain ? Quelles perspectives
et évolutions ? Quel avenir pour
les notions d'indépendance, de
responsabilité et de lien de
subordination ?**

François Blanchecotte
*Vice-Président délégué Santé de
l'Unapl, Biologiste,.....12*

Audrey Chemouli
*Présidente de la commission Affaires
économiques et fiscales de l'Unapl,
Avocate.....14*

Franck Morel
*Avocat en droit du travail, senior
fellow – Travail, Emploi, Dialogue
social de l'Institut Montaigne.....15*

Jean-Baptiste Barfety
*Directeur exécutif de la chaire ICP-
Essec Entreprises et Bien
commun.....16*

DÉBATS.....17

SYNTHESE

Denis Raynal
*Vice-président délégué Droit de l'Unapl..
Avocat21*

Introduction

Christophe Sans

Président de l'Unapl

Madame la ministre, Mesdames et Messieurs les parlementaires, Monsieur le Directeur général des entreprises, M le président de la CFTC, Monsieur le Président de la Conférence nationale des bâtonniers, Mesdames et Messieurs les représentants des ordres professionnels, du Conseil national des barreaux, de l'ordre des vétérinaires, Monsieur le maire adjoint du 16^e arrondissement de Paris, Mesdames et Messieurs les Présidents et Présidentes des organisations membres de l'Unapl, Monsieur le Délégué général emploi et formation de la CGC, Monsieur le Secrétaire général de la CFDT... Merci d'avoir répondu à l'invitation de l'Unapl à réfléchir ensemble aux notions fondamentales que sont l'indépendance, la responsabilité et le lien de subordination.

Je rappelle que l'Unapl est une organisation patronale représentative créée en 1977. Elle fédère 68 organisations syndicales des professions de la santé, du droit, du cadre de vie et des techniques.

Nous sommes présents dans les territoires via les unions régionales, départementales et les maisons des professions libérales. Nous avons pour mission de défendre les intérêts moraux et matériels des professions libérales, de promouvoir l'exercice libéral, et de représenter le secteur auprès des pouvoirs publics dans le cadre du dialogue social. L'Unapl est l'un des membres fondateurs de

l'Union des entreprises de proximité (UPP), première organisation patronale représentative au niveau national.

En France, les professions libérales occupent 3 millions d'actifs dont 1,7 million de professionnels et 1,3 million de salariés. Une entreprise française sur trois est une TPE libérale. L'ancrage local de ces professions en fait des acteurs essentiels de la vitalité des territoires. Nous représentons plusieurs dizaines de métiers dans un secteur qui ne cesse de croître. Plus de 350 000 créations d'entreprises sont enregistrées chaque année. De nouveaux métiers et de nouvelles formes d'exercices apparaissent.

Réfléchir à notre identité et aux valeurs d'indépendance et de responsabilité est vital.

Les équipes de l'Unapl y travaillent depuis plusieurs années. La réunion de ce soir est un jalon de cette réflexion. Il s'agit d'un fil rouge qui guide nos actions depuis dix ans. En 2012, une définition juridique a été donnée au secteur d'activités des professions libérales au terme d'une longue mobilisation. J'en lis les éléments essentiels. « *Les professions libérales groupent les personnes exerçant à titre habituel, de manière*

“Parmi les 350 000 entreprises libérales créées chaque année, plus de la moitié le sont sous le régime de l’autoentreprise.”

CHRISTOPHE SANS

indépendante, et sous leur responsabilité une activité de nature généralement civile ayant pour objet d’assurer dans l’intérêt du client ou du public des prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins mises en œuvre au moyen de classifications professionnelles appropriées, et dans le respect de principes éthiques ou d’une déontologie professionnelle, sans préjudice des dispositions législatives applicables aux autres formes de travail indépendant.» Au-delà de ce socle juridique, l’identité “profession libérale” évolue et mérite d’être analysée à la lumière de notre époque. L’Unapl mesure les transformations du secteur et peine encore à obtenir la visibilité qu’elle mérite en tant que corps social et entrepreneurial. Certes, nos moyens d’action ont été renforcés par notre adhésion à UPP. Mais la disparition du RSIPL a brouillé l’identité professionnelle de notre groupe. La crise du Covid a montré que notre reconnaissance est parfois ébranlée. Nous avons dû batailler pour que les entreprises libérales puissent bénéficier des aides Covid au même titre que les autres entreprises. Nous devons affronter le risque de dilution de notre identité au sein d’un groupe plus large, celui d’indépendants. Les flous juridiques présents dans de nombreux dossiers nous confortent dans l’idée de proposer une doctrine forte. Par ailleurs, la définition donnée en 2012 n’a pas su intégrer la notion d’autoentrepreneurs. Issus pour beaucoup du salariat, ces derniers sont venus grossir les rangs des professions libérales en modifiant leur profil économique et sociologique. Lequel profil avait déjà été bousculé par l’arrivée de nouveaux métiers dans la famille du technique. Parmi les 350 000 entreprises libérales créées chaque année, plus de la moitié le sont sous le régime de l’autoentreprise. Au niveau européen, les libéraux appellent à une définition élargie par rapport à celle de la directive

classification susceptible d’englober les nouvelles professions réglementées. Dans ces conditions, penser que l’identité s’est figée serait une erreur funeste.

Les évolutions mêmes du monde du travail interrogent les notions d’indépendance et de responsabilité au cœur de notre identité.

Le numérique, l’IA, la financiarisation, l’exercice regroupé et collectif, les plateformes, etc. autant de changements qui, ajoutés à l’évolution des attentes des jeunes générations, sont autant de mutations qui nous conduisent à réinterroger les notions d’indépendance, de responsabilité et de lien de subordination. Il convient de nous projeter collectivement et d’imaginer leur avenir dans le contexte spécifique des professions libérales du monde contemporain. Cette clarification est aussi nécessaire pour le législateur, l’administration et la justice. Il arrive que sur des contentieux identiques les jurisprudences soient contradictoires.

Ce colloque est donc utile à plusieurs titres, et déjà s’agissant de la perception que les professionnels eux-mêmes ont de leur identité.

L’étude qualitative Unapl Harris Interactive de juin 2021, menée auprès des professionnels libéraux, le montre. Parmi ces derniers, 9 sur 10 se définissent en priorité par rapport à leur domaine d’activités et la moitié seulement par leur métier. En dépit des zones de flou, les professionnels libéraux se retrouvent dans des

“98 % des professionnels libéraux sont attachés à leur indépendance.”

CHRISTOPHE SANS

valeurs communes. 98 % des professionnels libéraux sont attachés à leur indépendance.

La quête d'autonomie se traduit par la liberté d'organiser son temps de travail, de gérer son activité comme on l'entend sans avoir à supporter le poids d'une hiérarchie. Cette liberté nous permet de nous épanouir dans notre métier - souvent par passion, voire par vocation. Reste que notre indépendance est fragile. La responsabilité est un autre marqueur. 96 % des répondants à l'étude de 2021 déclaraient que la responsabilité est un aspect essentiel des professions libérales.

Il s'agit de la responsabilité engagée envers nos patients, auxquels nous livrons des prestations de qualité dans le respect des règles de l'art et de nos obligations. Le secret professionnel, le respect des engagements et la loyauté sont des principes sur lesquels nous ne transigeons pas. Dans un monde marqué par la complexification, l'essor du numérique et parfois la perte des repères, l'Unapl promeut une vision exigeante et évolutive de la responsabilité. Nous devons nous adapter à l'époque en préservant ces valeurs qui fondent notre identité.

Par définition, l'exercice d'une profession libérale est incompatible avec l'existence d'un lien de subordination. Le professionnel libéral est responsable et libre de ses choix. Cela doit être rappelé avec force face à l'émergence de nouveaux modèles qui mettent à mal l'indépendance des professionnels. La financiarisation de nombreux secteurs constitue une menace pour notre liberté, dans la santé en particulier. L'intégration des professionnels au sein de plateformes numériques, de centres de santé ou de réseaux de soins doit se faire dans le respect de l'autonomie et de la liberté de choix de chaque professionnel.

Nous devons lutter contre le salariat déguisé.

La prise de conscience des politiques sur le sujet est une très bonne

nouvelle. Le récent rapport de la mission d'information du Sénat sur le sujet en témoigne. Il devra se traduire en mesures concrètes de lutte contre la financiarisation. L'Unapl appelle à la vigilance sur les plateformes qui, sous couvert de simplification, peuvent créer de la dépendance économique préjudiciable aux professionnels. La transparence, l'équité, et le respect de l'indépendance des professionnels doivent guider l'évolution de ces modèles. Il en va de la confiance que nous accordent nos clients.

Les professions libérales ont pareillement besoin d'un environnement juridique clair. Les parcours professionnels ne sont plus linéaires. Jusqu'à quel point un professionnel peut-il exercer un métier traditionnellement libéral au sein d'une structure en qualité de salarié ? Celui-ci répondra-t-il encore à la définition du professionnel libéral ? Quel est son degré de subordination ? *A contrario*, quel est le degré de subordination d'un professionnel libéral indépendant dont l'activité est liée à une plateforme, ou à un seul client qui se trouve être son ancien employeur ? L'indépendance technique et intellectuelle de notre prestation est dans notre ADN. Quel que soit le statut, libéral ou salarié, peut-on dire que l'indépendance et les exigences déontologiques sont les mêmes ?

À l'heure des bouleversements induits par l'IA, il faudra se reconnaître entre professionnels libéraux. Dans ce sens, l'accompagnement des nouvelles générations est une priorité de l'Unapl. Des conventions signées au cours des deux dernières années avec des acteurs de l'emploi l'ont renforcée.

*“La généralisation des
Maisons des professions
libérales (MPL)
concourt au même
objectif d’amélioration
de l’accompagnement
des porteurs de projets
et du renforcement de
la visibilité de notre
secteur.”*

CHRISTOPHE SANS

Demain, je signerai une convention avec l’Apec afin d’accélérer l’accompagnement des cadres vers les métiers des professions libérales. La généralisation des Maisons des professions libérales (MPL) concourt au même objectif d’amélioration de l’accompagnement des porteurs de projets et du renforcement de la visibilité de notre secteur. Les professions libérales ne disposent pas de chambres consulaires distinctes. À côté des assemblées consulaires des métiers et du commerce, les professionnels libéraux ont besoin de disposer d’une tête de pont qui leur soit propre. Nous souhaitons doter tous les territoires de lieux de services physiques dédiés aux professionnels libéraux, et nous voulons accompagner tous les projets d’installation en libéral. La MPL est un lieu d’accueil et d’information. Il s’agit d’un espace de rencontres et de mutualisation des services pour les professions libérales.

Notre indépendance critique, nos valeurs responsables et éthiques, y compris pour les professions non réglementées, seront des atouts pour intégrer l’IA dans nos cabinets tout en préservant la qualité des services apportés aux clients et patients.

Notre modèle a plus que jamais sa place et son avenir dans le monde en mutation. L’Unapl entend relever ce défi avec vous tous - et avec les parlementaires, le gouvernement et

les services de l’État.

Je remercie chacun des intervenants de ce colloque.

Nous avons sollicité la présence de notre ministre de tutelle à un moment où les arrêtés d’attribution n’étaient pas encore publiés.

Lors des rencontres de l’UPP, Antoine Armand, ministre de l’Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, m’a annoncé qu’il serait personnellement en charge de notre secteur. Pour la première fois, le ministre des professions libérales est un ministre de premier rang dans la hiérarchie du gouvernement. C’est un signal fort pour l’Unapl. Notre engagement comme force de proposition notamment auprès de la ministre Olivia Grégoire nous a donné cette visibilité. Plus largement, j’y vois une reconnaissance envers notre secteur professionnel qui sort de l’angle mort du monde économique.

Tout n’est pas acquis, mais cette reconnaissance nous oblige. Nos travaux vont s’intensifier dans les prochains mois afin de porter plus haut encore les professions libérales.

Retenu par une réunion à Luxembourg, notre ministre, Antoine Armand, a tenu à s’adresser à nous au moyen d’une vidéo que je vais découvrir avec vous. Merci.

Intervention vidéo

Antoine Armand

Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Monsieur le Président, cher Christophe Sans, Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats et des associations membres de l'Unapl, je vous remercie de la possibilité qui m'est donnée de m'adresser à vous par vidéo dans le cadre de ce colloque dédié à l'avenir des professions libérales. Je tenais à m'adresser directement à vous. D'abord pour répondre à la question que vous vous êtes peut-être posée : où est le ministre des professions libérales ? Si vous en êtes d'accord, je serai heureux d'incarner moi-même cette fonction. Je serai pour vous un partenaire dans notre défense commune de l'économie de proximité et du service. Je mesure votre importance au quotidien pour nos concitoyens et pour nos entreprises. Partout sur le territoire, dont le mien, la Haute-Savoie, vous êtes un repère. Vous êtes ceux vers qui nous nous tournons quand apparaît une question, un projet ou un besoin. Professionnels du droit et du chiffre, du cadre de vie et de la santé, vous êtes l'un des piliers de la société et de l'économie du quotidien. Votre colloque porte sur l'avenir des professions libérales, et en particulier, sur le sujet de l'indépendance. Je sais que cette dimension, au cœur de votre éthique et de votre engagement, rend votre profession si singulière. Ensemble, nous allons nous efforcer de défendre et de promouvoir l'équilibre entre développement et indépendance. L'ordonnance du 8

février 2023 a été le fruit d'un vrai travail collaboratif, notamment entre les services de la DGE et vous-même. Je souhaite que nous conservions cet esprit de coconstruction. Cette ordonnance est entrée en vigueur depuis un mois. Vous pourrez compter sur moi pour faire le nécessaire auprès de tous mes collègues compétents pour aboutir aux textes d'application que vous attendez. L'indépendance des professionnels libéraux est aussi affaire de financements. Dans de nombreux secteurs, nous constatons que ceux-ci sont le fait d'investisseurs tiers. Je comprends l'inquiétude que cela suscite. Je sais aussi que nous devons trouver un équilibre nécessaire et subtil entre les besoins de financement et d'investissement, d'une part, et la préservation de la mission et de la vocation des professionnels libéraux. Le rapport du Sénat récemment publié constituera une base de réflexion importante. J'associerai aussi l'ensemble des parlementaires à mes travaux. Je veillerai à préserver la relation de confiance qui se tisse entre vos représentants et mes services pour aborder ces travaux et trouver les chemins qui nous paraîtront les plus adaptés. D'une manière générale, je serai à votre écoute en matière de

“Je serai à votre écoute en matière de simplification au-delà même du projet de loi qui va poursuivre son chemin comme l’a annoncé le Premier ministre.”

ANTOINE ARMAND

simplification au-delà même du projet de loi qui va poursuivre son chemin comme l’a annoncé le Premier ministre. Je voudrais mentionner les promesses et les opportunités que porte l’IA. Vous avez un rôle central à jouer dans la diffusion de ses usages dans votre profession, auprès de vos clients. Vous avez également un rôle à jouer dans la régulation de ces nouveaux usages. Je salue à cet égard l’engagement personnel du président Sans et celui de l’Unapl. Cet effort courageux sera payant.

Enfin, l’Unapl a l’ambition de déployer d’ici à la fin 2025 dans chaque région des Maisons des professions libérales en lien avec les ARAPL ET ORIFF PL. Cet engagement de proximité est en parfaite cohérence avec la stratégie et la méthode que le Premier ministre a présentées, le 1^{er} octobre, devant le Parlement, et avec la mission qu’il nous a confiée, à savoir être à l’écoute de ceux qui font la France. J’espère

avoir l’occasion dans les mois à venir de visiter l’une de ces maisons.

Je vous souhaite à toutes et tous un excellent colloque, et vous redis le plaisir que j’aurais à travailler avec vous.

Ouverture

Thomas Courbe

Directeur général des entreprises

Sylvie Fontlupt, animatrice

J'accueille Thomas Courbe, directeur général des entreprises.

Merci beaucoup, cher Christophe Sans, Mesdames et Messieurs, je suis très heureux d'être avec vous aujourd'hui. Mon propos s'inscrit dans la continuité de l'intervention du ministre. Je vais tenter d'exposer les leviers concrets que nous pouvons actionner ensemble pour mettre en œuvre les différents objectifs qu'il a mentionnés. La DGE reste pour les professionnels libéraux, un port d'attache stable et permanent. Le premier sujet porte sur la simplification. Nous avons l'engagement du ministre de mobiliser l'ensemble des ministères pour que les autres décrets soient publiés dans les prochains mois. Nous pouvons l'espérer avant le congrès de l'Unapl de janvier 2025. D'ici là, plusieurs mesures, comme celles portant sur la transparence sont déjà entrés en vigueur.

Le second sujet est le grand chantier de simplification que nous avons lancé l'an dernier avec le concours de l'Unapl et de l'UPP. Près de 5 500 propositions nous ont été remises dans ce cadre. Le projet de loi a été inscrit au vote solennel du Sénat du 22 octobre. Il passera ensuite à l'Assemblée nationale. En parallèle nous travaillons sur les aspects non législatifs. L'Unapl avait beaucoup insisté sur la capacité à réduire et simplifier les démarches. Nous avons pris l'engagement par la voix de Bruno Le Maire de supprimer l'ensemble des formulaires Cerfa, ou bien en raison de la suppression de la démarche même, ou bien de sa

numérisation. Nous voulons travailler avec vous afin d'organiser et de prioriser les mesures de simplification ou de suppression de ces démarches.

Par ailleurs, nous travaillons au fonds d'exercice libéral auquel l'Unapl est très attaché. En 2023 nous avons consulté 24 organisations professionnelles. Les échanges ont également repris avec l'Unapl. Il s'agit d'envisager à présent les dispositions législatives sur ce sujet très attendu.

S'agissant de la financiarisation, nous allons travailler sur le rapport du Sénat qui comporte plusieurs pistes intéressantes. Nous étudierons avec vous, et l'ensemble des directions d'administrations compétentes, les recommandations que nous pourrions porter.

Le rapport du Sénat mentionne des thèmes tels que les modalités de la transparence de la gouvernance. Il est important d'aborder ce point afin de clarifier le périmètre des documents à transmettre aux ordres, par exemple. Nous travaillerons avec vous sur les pactes d'associés.

“Nous avons des projets concrets pour accompagner les Maisons des professions libérales.”

THOMAS COURBE

En complément, une mission conjointe de l'Inspection générale des finances et de l'Igas vient d'être lancée sur le sujet de la financiarisation. Elle nous aidera à compléter l'analyse et les propositions de recommandations qui pourront être avancées en lien avec le ministère de la Santé.

Enfin, il s'agit de travailler sur des doctrines d'emploi. Une première a été établie dans le secteur vétérinaire. Elle précise les modalités concrètes de fonctionnement à respecter pour s'assurer que les professionnels exerçants disposent du contrôle effectif de la société d'exercice. Il convient de savoir si ces modalités peuvent inspirer d'autres secteurs ou professions.

Le troisième chantier est celui des professions libérales. Nous avons des projets concrets pour accompagner les Maisons des professions libérales. L'un d'entre eux est celui de la connexion de ces maisons à notre plateforme de conseillers-entreprises. Comme l'a souligné le président, ces maisons peuvent apporter des solutions à l'ensemble des professions libérales. Le quatrième chantier, enfin, est celui de l'IA. Ce sujet mobilise le monde entier comme l'a montré le rapport remis en mars dernier par Anne Bouverot et Philippe Aghion sur l'impact de l'IA générative.

Ce sujet sera au cœur de votre congrès annuel en janvier prochain. Je mentionne simplement quelques leviers qui permettent d'accélérer l'adoption de l'IA générative par les professionnels.

Nous avons lancé en 2023 la sélection et le financement d'un certain nombre de communs numériques, à savoir les briques technologiques élémentaires utiles aux développeurs de modèles.

Sept lauréats ont été annoncés en juin. En mai 2024, a été lancé un appel à projets financés par le plan France 2030 afin de développer des cas

d'usage d'IA générative parmi les plus efficaces et les plus puissants en termes de productivité. L'appel à projets a été clôturé au début du mois de juillet, et nous constatons que les projets dans les domaines du droit, du chiffre et de la santé représentent 30 % des candidatures. La mobilisation a été très dynamique à la suite de l'appel lancé par l'Unapl dans sa newsletter. Nous estimons pouvoir soutenir au moins quatre projets tournés vers vos métiers.

Une dernière action concrète consistera dans la mise en place d'un référencement de l'offre existante. 42 cas d'usage ont déjà été répertoriés dont 9 concernent directement les professions libérales. Certains concernent l'usage de l'IA générative pour la synthèse documentaire ou la gestion des contrats. L'objectif est de parvenir rapidement à un premier référencement. Cela donnera une vue précise sur le coût d'implémentation, de l'effet de productivité et des conditions de succès. Étant entendu que la première condition est de disposer d'une structure de données bien organisée.

Nous travaillerons avec l'Unapl pour diffuser les résultats de ces travaux.

Enfin, nous mettons à la disposition de vos entreprises différents outils de soutien pour la numérisation en général et l'IA en particulier. Notre programme France Num. vos donne accès à des contacts et à une offre très complète dans toute la France. Le programme IA Booster reste en vigueur pour deux années encore.

Des initiatives, enfin, sont portées par des CCI telle celle d'Aix-Marseille-Provence.

Tels sont les leviers concrets que je voulais mentionner. Vous pouvez compter sur nous pour vous accompagner sur tous ces sujets.

Keynote

Jérôme Fourquet

Directeur du département « Opinion et stratégies d'entreprise » de l'IFOP

Sylvie Fonlupt

Nous vous proposons un exposé à deux. Jérôme Fourquet est directeur du département opinions et stratégie d'entreprise à l'Ifop. Il est l'auteur d'ouvrages qui ont fait date : L'Archipel français, en 2019, La France sous nos yeux, en 2021, et La France d'après, en 2023. Dans La France sous nos yeux, vous montriez que le projet de s'installer à son compte est une aspiration montante. Pouvez-vous revenir sur ce constat ?

Bonjour à toutes et tous.
Je rappelle qu'à la fin des années 1990, et au début des années 2000, la presse économique s'alarmait de l'ambition de nombre de jeunes de devenir fonctionnaires. Or, depuis quelques années, nous constatons un engouement pour la création d'entreprises, et plus encore l'installation à son compte. En 2002, soit avant la création du statut d'autoentrepreneur, l'Ifop recensait 26 % de Français déclarant leur ambition de se mettre à leur compte. Cette proportion est passée à 36 % aujourd'hui, à 50 % chez les moins de 50 ans, et 58 % dans la tranche des 18-35 ans. Six jeunes sur dix aujourd'hui aspirent à s'installer. Le Covid a accéléré cette tendance. 550 000 créations d'entreprises par an étaient enregistrées en 2010, dont une grande part d'autoentreprises. En 2022, nous avons passé le cap du million de créations d'entreprises. Toutes n'auront pas forcément une durée de vie très longue étant donné la part de rêve qu'elles emportent. Reste que le flux montre la véritable appétence et un changement de mentalité assez profond par rapport à ce qui prévalait il y a vingt ans.

SYLVIE FONTLUPT

Et qu'en est-il de la question de l'élévation des diplômes ?

JÉRÔME FOURQUET

Deux caractéristiques de vos métiers ont été rappelées : l'attachement à la valeur d'indépendance et un niveau de technicité associé à la détention de diplômes.

C'est en ligne avec les évolutions constatées dans la société depuis une trentaine d'années. À la fin des années 1980, 30 % d'une classe d'âge seulement accédait au niveau du baccalauréat. Aujourd'hui, la proportion de 80 % est atteinte. Le vivier de jeunes diplômés est bien plus élevé, et c'est positif pour les professions comme les vôtres.

SYLVIE FONTLUPT

Parlons du code Z, dont Jérôme Fourquet est un spécialiste. Il s'agit d'une codification des activités que vous avez analysée. Qu'avez-vous découvert ce faisant ?

“Les chiffres sont éloquents. Six jeunes sur dix de 18 à 35 ans envisageraient de se mettre à leur compte. Le changement est spectaculaire.”

JEROME FOURQUET

JÉRÔME FOURQUET

Je précise que la nomenclature des activités en France est signalée par des lettres de l'alphabet. Les premières lettres ont été monopolisées par les activités traditionnelles majoritaires à l'époque. Des centaines de professions ont entre-temps disparu, notamment dans l'agriculture et l'industrie, mais ces métiers ont conservé leur code.

Parallèlement, d'autres professions ont émergé. Faute de code disponible, l'administration et la statistique publique ont réuni ces professions dans la catégorie "métiers du code Z". Cette classe est un inventaire assez hétéroclite composé de codeurs, de professionnels du conseil, d'hypnothérapeutes, de sophrologues, de jongleurs, etc. Comme l'a souligné le président de l'Unapl, la question est de savoir comment obtenir que ces professions libérales soient davantage reconnues dans le débat public. Il s'agit d'une opportunité pour élargir votre périmètre, l'appétence pour l'indépendance rejoignant l'essor de très nombreux métiers qui pourraient entrer dans la catégorie des professions libérales.

SYLVIE FONLUPT

Comment les jeunes générations appréhendent-elles les professions libérales ?

JÉRÔME FOURQUET

Les perceptions du grand public et celles des membres de votre

profession ne se recouvrent pas tout à fait. L'approche par métier est assez consensuelle. Un avocat, un notaire ou un médecin sont facilement associés à une profession libérale. Il n'en va pas de même de plusieurs activités. Les personnes qui les exercent ne les assimilent pas spontanément à des professions libérales. C'est un véritable défi.

SYLVIE FONLUPT

L'appétence pour le travail indépendant et les professions libérales indique-t-elle que ces métiers sont devenus à la mode ?

JÉRÔME FOURQUET

Les chiffres sont éloquents. Six jeunes sur dix de 18 à 35 ans envisageraient de se mettre à leur compte. Le changement est spectaculaire. Dans le même temps, ces personnes n'envisagent plus forcément leur avenir professionnel comme étant totalement linéaire.

Ils ne se projettent pas dans une carrière à dix ou quinze ans, mais aspirent à une forme d'autonomie qui passe parfois par des activités hybrides ou complémentaires et par des va-et-vient entre différents statuts.

Il faut s'attendre à une plus grande porosité entre les statuts, à des sas temporaires, etc. Cela pose aussi la question du financement de la protection sociale de ces métiers, et celles des cotisations à envisager. Reste que les aspirations sont très éloignées de celles observées il y a vingt ans.

Table ronde

Quelle pertinence du modèle libéral dans le monde de demain ?

Quelles perspectives et évolutions ? Quel avenir pour les notions d'indépendance, de responsabilité et de lien de subordination ?

ANIMATRICE

Sylvie Fontlupt

INTERVENANTS

Franck Morel

Avocat en droit du travail.

Jean-Baptiste Barfety

Directeur exécutif de la Chaire ICP-ESSEC Entreprises et Bien commun.

François Blanchecotte

Vice-président délégué Santé de l'Unapl, Biologiste

Audrey Chemouli

Présidente de la commission Affaires économiques et fiscales de l'Unapl, Avocate

François Blanchecotte

Vice-Président délégué Santé de l'Unapf

Sylvie Fonlupt

François Blanchecotte, vous portez à présent le dossier de l'identité et de l'indépendance des professions libérales. Quels ont été les principaux sujets déclencheurs de cette démarche au sein de l'Unapf ?

Bonjour à toutes et tous. Nous avons beaucoup collaboré pour l'écriture de l'ordonnance. À partir de février 2023, nous avons travaillé avec notre président et 30 représentants des organisations syndicales sur l'ensemble des travaux relatifs à l'indépendance. La première version de l'ordonnance définissait l'indépendance comme *"la capacité à prendre des décisions libres de toute influence extérieure"*. Une seconde définition plus précise a été formulée ensuite. Reste que nous ne trouvons pas de définition concrète dans les textes. Pourtant l'indépendance fait partie de nos valeurs. Ces travaux ont montré une notion d'indépendance assez complexe, multidimensionnelle, et une évolution des professionnels tantôt vers les métiers intellectuels, tantôt vers le capital, ou le décisionnel. Nous avons tenu à préciser le contenu de ce que cela signifiait d'exercer sous sa responsabilité en tant que professionnel libéral. La CGE avait avancé aussi le critère de grande autonomie dans l'accomplissement des actes. Le but de ces travaux était de définir la protection et les droits et intérêts des tiers. Au cours d'un parcours de vie, nous sommes comme moi-même amenés à changer souvent de structures (Eurl, Groupe, etc.)

Nous devons analyser notre situation à la lumière des regroupements des professionnels en association. L'exercice unique d'un pharmacien, qui a toute latitude d'action sur l'embauche, l'investissement, etc. est différent de ce qui se pratique désormais au sein de regroupements. Nos travaux ont permis d'établir quelques repères.

L'indépendance n'est pas incompatible avec la notion d'entreprise. Le libre arbitre est crucial pour les professions

libérales. Il s'agit d'un moyen pour que l'acte ou la prestation assure la qualité et les obligations déontologiques. Le secret professionnel et la responsabilité personnelle sont aussi des traits distinctifs par rapport au statut de salarié.

La question essentielle est celle de la constitution de groupements, le libre arbitre du professionnel devant être préservé.

Par ailleurs, nous avons assisté à l'arrivée des investisseurs. En conséquence nous parlons beaucoup de la financiarisation. Les investisseurs sont présents dans notre secteur depuis quatorze ans. Aujourd'hui, nous tenons à poser des règles qui protègent le professionnel libéral et sa liberté d'agir pour son client et son patient. Ces règles de protection sont attendues dans les décrets d'application de l'ordonnance. Cela comprend les réseaux de soins. En conclusion, nous avons défini les cinq axes suivants :

- Avoir une reconnaissance pleine et entière du statut de professionnel libéral exerçant en société.
- Préserver les droits décisionnels et les droits financiers permettant de sauvegarder son indépendance.
- L'obligation de transparence en matière de capital, de gouvernance et de clauses particulières.
- Le contrôle par les ordres des organisations représentatives pour le respect des règles déontologiques.

- Former les professionnels libéraux à l'IA et autres nouvelles technologies.

“Le contrôle par les ordres des organisations représentatives pour le respect des règles déontologiques.”

Tels sont les points essentiels issus de quatre réunions tenues par les organisations syndicales qui ont planché sur le sujet.

FRANÇOIS BLANCHECOTTE

·

·

—

Audrey Chemouli

Présidente de la commission Affaires économiques et fiscales de l'Unapl, Avocate

Sylvie Fontlupt

Quels sont les dossiers qui selon vous appellent un approfondissement de la réflexion sur l'indépendance des professionnels ?

Bonjour à toutes et tous. La question qui se pose en droit est celle de savoir adapter les textes à la vraie vie des vraies gens. Il n'y a pas vraiment de notion univoque d'indépendance, mais tout le monde sait qui a le droit d'en connaître. Les indépendants, les professionnels libéraux savent, pour une grande partie d'entre eux, qu'ils le sont quand ils se définissent par leur métier. Dans la pratique réelle se dessinent deux formes d'indépendance ou de dépendance. La dépendance d'exercice d'une part et la dépendance organisationnelle. Cette dernière est tiraillée par plusieurs courants. Dans le domaine de la santé, le premier renvoie à l'organisation des soins. Celle-ci est posée par la loi. Viennent ensuite l'entrepreneuriat et le fait de se regrouper en société. Cela nécessite un travail d'organisation. Plus la taille du collectif est grande plus il est difficile d'acquérir l'indépendance organisationnelle. Des règles doivent être posées. Et celles-ci n'entravent pas la liberté. Ces réalités aboutissent à la collision de normes. L'ordonnance de février affirme, comme nous le voulions, que les professionnels se définissent par plusieurs piliers, mais notamment par l'indépendance du professionnel libéral réglementé. Plus loin, le texte

pose, pour le cas d'organisation en société, que c'est la société qui exerce la profession libérale, tandis que le professionnel libéral ne l'exerce que par l'intermédiaire de la société. C'est déjà plus inconfortable. À quel moment sommes-nous vraiment indépendants ? Et comment cela s'organise-t-il ? Pour un juriste, cela interpelle sur un sujet parallèle qui est celui des rémunérations techniques des associés de sociétés d'exercice libéral. La direction de la législation fiscale nous a appliqué le raisonnement du BNC, lequel est profondément individualiste. Autrement dit, nous sommes tiraillés entre l'invitation à nous regrouper d'un côté, et un statut fiscal qui nous renvoie à notre statut d'indépendant solitaire d'autre part.

Cela rend de moins en moins limpides les notions d'indépendance, de responsabilité et de lien de subordination. Je pense aux avocats qui, selon moi, dès lors qu'ils exercent avec un contrat de travail, n'ont plus la même liberté que des libéraux. C'est explicitement souligné dans les textes. En appliquant des notions toutes faites, nous polissons nos aspérités d'indépendants. Cela rend d'autant plus importants la vocation de l'Unapl et le travail législatif sur la reconnaissance du fonds libéral.

Sylvie Fontlupt

Comment en droit social se définit la notion de subordination ? Et celle d'indépendance pour ceux qui exercent comme salariés.

Bonjour à tous. Plusieurs points me paraissent essentiels. Les questions touchant à la définition de l'indépendance sont relativement anciennes. Elles ont peu évolué au cours du temps. Mais elles font face à une réalité qui, elle, a beaucoup changé, comme a beaucoup évolué l'aspiration des acteurs ainsi que le montrent les chiffres donnés par Jérôme Fourquet. Les actifs en France sont tiraillés depuis quarante ans entre deux aspirations contradictoires fortes. Une aspiration à l'autonomie et à une forme de liberté dans l'exercice de son art, d'une part, et un besoin de filet de sécurité et de garanties sociales. L'entre-deux a été appelé la flexisécurité. Certains statuts intermédiaires ont été sécurisés. Je pense à celui de portage salarial à la sécurisation auquel j'ai participé. Des dispositifs hybrides ont été créés, notamment par la loi Dutreil en 2003. Actuellement, nous débattons beaucoup autour des curseurs à introduire afin d'élever le niveau de garanties social du travail effectué dans le cadre des plateformes d'indépendants. Les grandes tendances dans ce domaine ancien ont été posées progressivement par la jurisprudence. S'agissant du lien de subordination, trois critères sont posés qui enclenchent le statut de salarié. Le fait de recevoir des directives, d'être sous l'autorité d'une personne qui en contrôle l'exécution et est susceptible de sanctionner les manquements. Dans la réalité, ces critères sont évidemment discutables. Le fait de recevoir des directives peut être battu

en brèche dans un collectif. La notion même de directive est discutable quant à son niveau de précision, par exemple.

La finalité et les moyens de l'atteindre méritent d'être distingués. S'agissant de la liberté d'exercice de l'art à laquelle les avocats sont très attachés, je précise que le règlement intérieur de l'ordre des avocats ne mentionne le lien de subordination des avocats collaborateurs salariés qu'en référence à l'organisation des conditions de travail, et non à l'exercice de l'art.

Deux autres paramètres sont souvent discutés sans être rigoureusement des critères du lien de subordination. Celui de la dépendance économique, d'une part, et celui de l'organisation dans un service organisé.

Ce débat est toujours en cours. À titre personnel, je suis attaché à la diversification des cadres juridiques propres à répondre aux besoins conjoints d'autonomie et de garanties. La route est longue avant d'y parvenir. Mais pour autant que nous nous appuyions sur une méthode efficace et réaliste, nous pouvons aboutir. Cela requiert de prendre en compte la notion de légitimité. Il s'agit de prendre en considération les besoins et des attentes réels des acteurs, et la légitimité de ce processus. Dans ce cadre, la négociation collective est un instrument décisif.

Jean-Baptiste Barfety

Directeur exécutif de la chaire ICP-Essec Entreprises et Bien commun

Sylvie Fontlupt

Quelles sont les tendances que vous identifiez à l'intérieur des entreprises que vous avez finement observées, notamment dans leur management ?

Bonjour. Je mentionnerai la tendance à la mission. J'y reviendrai. Auparavant, je pense à la question suivante : que feriez-vous si vous gagniez le gros lot à la loterie. Nombre d'entre nous penseraient à la consommation immédiate, et moins à ce que nous pourrions faire professionnellement. La question apparemment anodine en nourrit de nombreuses. Il en ressort que 2/3 des actifs poursuivraient leur activité, soit 10 % de moins que dans les années 1980. Cela fait écho aux interrogations sur le travail, mais sans indiquer une franche chute. Ce chiffre est à rapprocher de la question de savoir si votre travail a du sens. Le résultat est sensiblement le même. Un travail doté de sens est celui que nous exerçons pour le sport, même si nous sommes millionnaires. Cela ne veut pas dire que toutes ces personnes parlent d'un travail de rêve. Reste que 43 % des actifs envisagent de changer d'emploi dans les deux ans pour un emploi qui a davantage de sens. Les jeunes sont toujours un peu plus nombreux à faire cette déclaration. L'analyse de cette notion de sens met au jour un paradoxe. Le sens est perçu comme un élément éminemment individuel. Mais plusieurs facteurs montrent un lien avec le collectif. Il

s'agit de la finalité de l'activité, des relations avec le management mentionnées dans une étude britannique comme le pire souvenir des salariés. Dans le même sens, une expérience a montré que des étudiants à qui était confiée la réalisation de figurines complètes en leur donnant la possibilité de voir leur travail abouti sont plus productifs que ceux qui ne pouvaient pas voir le fruit de leur travail.

Il me semble que la notion d'indépendance mériterait d'être rapprochée de celle de la mission, car elles se renforcent l'une l'autre. Le président a parlé du risque de dilution des indépendants dans le flux des microentreprises. Parmi les créations ce sont les 2/3 des acteurs qui sont des microentreprises.

La recherche d'indépendance de ces microentrepreneurs transcende presque la nature de la mission. Là, se trouve peut-être le point de divergence qui justifie la défense contre la financiarisation, par exemple.

Si vous le souhaitez, je vous parlerai volontiers de l'entreprise à mission que nous avons portée avec Nicole Notat pour promouvoir cette reconnaissance de la mission.

DÉBATS

“Pour rester indépendant dans l’exercice de son art, il faudra être autonome dans l’organisation de son activité.”

FRANCK MOREL

SYLVIE FONTLUPT

Merci d’avoir ajouté un élément au débat. Faut-il être indépendant à tout prix, ou bien pour exercer une mission ? J’aimerais avoir vos réactions.

FRANCK MOREL

Nous avons un peu abordé ce point en parlant d’indépendance dans l’exercice de l’art et d’indépendance statutaire et de risque économique. Autrement dit, le distinguo est entre la soumission à un risque économique avec un statut d’indépendant et tout ce qui relève de l’exercice de l’art en tant que tel. Cela renvoie parfois à des textes précis comme ceux de l’ordre du barreau de Paris que j’ai mentionnés tout à l’heure. La frontière est plutôt là. Mais le diable se cache dans les détails. Pour rester indépendant dans l’exercice de son art, il faudra être autonome dans l’organisation de son activité.

AUDREY CHEMOULI

J’ai été très intéressée par votre intervention. Je constate à mon échelle que de plus en plus d’entreprises créent des entreprises à mission. Je retiens des échanges que nous avons que les gens sont peu satisfaits du management qui les encadre et veulent s’installer à leur compte. Et ils tiennent cela pour de l’indépendance.

En tant qu’organisation qui représente les professions libérales, sommes-nous satisfaits d’être rejoints par des personnes qui se construisent en opposition ? Je trouve que ce serait dommage. Il me semble plus pertinent d’accueillir en vue d’un horizon commun. Dans ce sens, la mission telle que vous la défendez correspond à cet avenir positif commun.

FRANÇOIS BANCHECOTTE

Si le fait d’exercer dans une organisation avec ses contraintes s’apparente parfois à un lien de subordination, cela tient à la

normalisation de nos métiers de santé. Nous devons structurer notre activité en conséquence. La différence devient très fine.

Par ailleurs s’agissant des missions, si nous avons la possibilité de définir de façon plus large les missions auxquelles nous sommes affectés, nous serions moins exposés à ce risque de se retrouver en situation de subordination. En revanche, les contraintes des investisseurs sont d’ordre économique. C’est nous qui les avons fait venir. En revanche, il faut surtout protéger notre exercice professionnel.

SYLVIE FONTLUPT

Comment transposer les travaux que nous avez menés sur les entreprises à mission dans notre secteur ? Surtout à un moment où nous commençons à nous emparer des outils de l’IA.

JEAN-BAPTISTE BARFETY

Cela pourrait s’inscrire dans les codes de déontologie comme me le souffle mon voisin. En 2018, nous étions partis de la financiarisation des entreprises. Une définition du pape du management, Peter Drucker, souligne que "la rentabilité n’est pas le but des entreprises". Il poursuit : "C’est un facteur limitatif. Le profit n’est ni l’explication, ni la cause, ni le mobile des décisions et des comportements dans les affaires, mais la mise à l’épreuve de leur validité." Autrement dit, ce qui préexiste est une vision, et c’est seulement en bout de course que nous vérifions ou pas qu’elle était la bonne. Le rapport essaye de voir comment doter les entreprises pour aller dans cette direction. Le système de mission consiste à inscrire dans ses statuts sa raison d’être. Il s’agit de définir un certain nombre d’indicateurs sociaux et environnementaux librement choisis en fonction de son activité, et de les suivre dans la durée. La validation est opérée

“Il est crucial de garder le contrôle, et de nous doter des moyens d’ouvrir le capot pour savoir quelles sont les données de base qui vont nourrir le travail de l’IA.”

JEAN-BAPTISTE BARFETY

“En vue d’une répartition plus équilibrée sur le territoire, nous essayons, en effet, d’introduire des contraintes. C’est vrai pour les pharmaciens avec un numerus clausus.”

FRANÇOIS BLANCHECOTTE

par un tiers indépendant. Un comité de mission réuni régulièrement entourera l’évolution de la mission.

Le but n’est pas d’alourdir l’organisation avec des règles. Les trois quarts des entreprises concernées sont en général des petites structures de type PME.

Beaucoup de personnes, tant dans l’économie sociale et solidaire que dans le secteur public, ont réagi à notre initiative en disant qu’elles faisaient déjà cela de façon native. Pourtant, ce sont ces profils d’entreprises qui les premiers ont rallié ce dispositif.

Je n’ai pas davantage de recettes à vous livrer, il faut les adapter à votre métier.

Sylvie Fontlupt

Il nous faut aborder la question de l’IA. Comme cela a été rappelé par Thomas Courbe et Christophe Sans, il s’agit de modes de travail qui vont modifier substantiellement la nature des professions libérales. À la lumière de ce qui a été dit, comment les uns et les autres appréhendez-vous ce que l’IA va apporter ou modifier ?

Franck Morel

Il se trouve que j’ai publié il y a quelques jours un article dans une revue juridique sur l’impact de l’IA sur la gestion des ressources humaines. Un premier impact est assez classique et relève de la gestion du changement. D’autres impacts sont bien plus spécifiques. Je livre quelques repères inscrits dans les textes qui se préparent peu à peu. Je pense au Règlement européen qui entrera en vigueur à partir de l’année prochaine et au projet de directive sur les questions de responsabilité.

D’abord, il est crucial de garder le contrôle, et de nous doter des moyens d’ouvrir le capot pour savoir quelles sont les données de base qui vont nourrir le travail de l’IA. Je pense, par exemple, aux biais discriminatoires. L’IA est bête au départ.

Ensuite, nous devons défendre le droit à la décision humaine. Certes, l’IA fait gagner du temps, mais *in fine*, il n’est pas question de lui abandonner la décision finale.

Enfin, cela pose un enjeu de formation professionnelle extrêmement fort.

François Blanchecotte

Il faut penser à l’IA générative. Par ailleurs, je pense qu’il faut former aux cas d’usage. Par ailleurs, les bases utilisées ne peuvent pas être partagées avec tous. Nos données de santé doivent rester sécurisées. À ce jour, l’IA est présente dans tous les domaines. En biologie, une analyse prospective permet de définir des traitements adaptés. Les garanties humaines restent cruciales.

Jean-Baptiste Barfety

Pour filer la métaphore automobile, il ne faut pas s’endormir au volant.

Des études comparatives sur l’accomplissement de tâches difficiles montrent que le recours à l’IA peut être moins performant que le non-recours à l’IA.

Par ailleurs, je souscris à tout ce qui a été dit concernant la formation et la sécurisation des données.

Audrey Chemouli

En conclusion, j’ajouterai le risque de fracture et d’inégalité que l’IA peut engendrer. En réalité, cela sera sans doute moins une question de moyens qu’une question de cloisonnement des savoirs. Nous n’avons pas vraiment le recul nécessaire sur l’ensemble de ce sujet. Un adhérent de l’Unapl m’expliquait récemment que de multiples acteurs de l’IA vont éclore, et qu’à la fin, il ne restera qu’une ou deux IA solides. Ce sont celles-là qu’il faudra suivre.

Reste que l’hygiène recommande de se tenir informé et de toujours utiliser l’IA le plus possible dans la vie quotidienne.

De la Salle

Je suis la présidente des sophrologues professionnels et adhérente de l’Unapl. Les professionnels libéraux sont souvent seuls. Nous devons avant tout être chef d’orchestre. Or, pour y parvenir, il faut pouvoir nous réunir pour trouver des compétences que nous n’avons pas. J’ajoute que dans la

motivation, il faut parler des valeurs. La microentreprise apporte aux personnes l'accomplissement personnel dans leur mission.

DE LA SALLE

Je suis la présidente Présidente de la fédération des étudiants et étudiantes en kinésithérapie. Six jeunes sur dix sont attirés par l'exercice en libéral, c'est positif. Mais dans notre système de santé, l'obligation d'installation des jeunes professionnels conduit à les contraindre d'abord dans leur autonomie. Quelle image cela donne-t-il du métier de libéral ? Ne craignez-vous pas que cela érode l'attractivité des professionnels libéraux ?

FRANÇOIS BLANCHECOTTE

Vous visez, j'imagine, les contraintes d'installation. Mais il faut faire la distinction entre la contrainte d'installation géographique et le droit de s'installer dans une région particulière. De nombreux kinésithérapeutes travaillent en binôme. Il me semble que vous jouissez d'une certaine liberté n'est-ce pas ?

DE LA SALLE

La question est de savoir si ces contraintes vont être étendues à d'autres professions libérales. À mon sens, cela entrave quand même l'exercice, et cela renvoie aux jeunes une image du libéral qui n'est pas vraiment celle qui les attire.

FRANÇOIS BLANCHECOTTE

Nous avons le problème des praticiens qui s'installaient toujours dans les mêmes régions. En vue d'une répartition plus équilibrée sur le territoire, nous essayons, en effet, d'introduire des contraintes. C'est vrai pour les pharmaciens avec un *numerus clausus*. En revanche, la démarche personnelle de s'installer en libéral reste une liberté que vous conservez. Vous avez eu 15 % d'installations supplémentaires. La régulation est décidée par le payeur qui est l'assurance-maladie.

DE LA SALLE

Comment rassurer les étudiants en pharmacie qui ambitionnent de s'installer en libéral quand nous assistons à la financiarisation du secteur et à la dépendance envers des capitaux externes ?

FRANÇOIS BLANCHECOTTE

Je pense que le président a essayé de régler les questions au moyen de décrets sur la pharmacie. Dans ceux-ci à ma connaissance il n'y a pas d'ouverture du capital, pas de dissociation entre droit de vote et droit financier. Surtout, il est prévu une protection face aux investisseurs. Reste le problème de la dette, que certains pharmaciens peuvent contracter, et par laquelle certains investisseurs peuvent entrer. Ce décret va bientôt être publié. Il prévoit une protection contre l'ouverture du capital à des partenaires extérieurs non pharmaciens.

AUDREY CHEMOULI

La famille du droit est la seule à ne pas disposer de possibilités d'ouverture du capital. Je souligne néanmoins que les pharmacies, les laboratoires accueillent les capitaux extérieurs comme une manne financière de façon à en sortir. Des cabinets et d'autres officines se sont vendus. La loi peut beaucoup, mais quand les intéressés sortent en vendant très cher, il faut savoir que cela ne sera pas accepté dès la deuxième ou la troisième génération. Chacun est responsable de l'avenir de sa profession. Il existe d'autres solutions de financement qui ne sont pas dilutives. L'indépendance passe aussi par le financier.

DE LA SALLE

Je suis le président du conseil de surveillance de X interfimo. Je remercie Audrey. Tu poses la vraie question. Nous voyons quand même les dégâts de la financiarisation. Perte de la liberté du planning, des gestes opératoires, etc. Les financements par des fonds étrangers posent aussi la question de la souveraineté nationale. Avec des fonds canadiens ou australiens, nous

“La famille du droit est la seule à ne pas disposer de possibilités d'ouverture du capital.”

AUDREY CHEMOULI

finançons la retraite dans ces pays. Et que dire des risques de voir, en cas d'épidémie, ces fonds monnayer à la France leurs savoirs et leurs capacités accumulés ? Le professionnel libéral doit savoir constituer son capital. Il doit pouvoir épargner au cours de son activité, afin de pouvoir s'endetter auprès d'établissements bancaires. Le modèle de la banque pour les professions libérales est une solution moderne. Nous sommes loin des exigences de rentabilité des fonds d'investissement.

DE LA SALLE

L'exercice libéral est indissociable de la notion d'entreprise. Les libéraux exercent bien leur art, mais moins bien leur activité d'entreprise.

Notre journal à l'Unapl s'intitule *L'Entreprise libérale*. C'est une dimension essentielle de l'exercice. C'est ce qu'il faut enseigner aux jeunes.

ÉRIC FÉVRIER

Je suis vétérinaire. Il faut pousser la formation initiale à intégrer la gestion d'entreprise à côté des compétences du métier.

Synthèse

Denis Raynal

Vice-président délégué Droit de l'Unapl

Bonsoir à toutes et à tous. Je tiens à saluer les interventions de tous nos orateurs lors de ce premier colloque dédié au sujet de l'indépendance, du lien de subordination et de la responsabilité des professions libérales. Je les remercie en notre nom à tous pour ce voyage tous azimuts qu'ils nous ont fait vivre au cours de ce colloque dans notre monde de réflexions et d'interrogations...Même si cette escapade ne rend pas la synthèse aisée, celle-ci contribuera à faire mûrir les réponses, à mieux identifier les professions libérales et à leur donner plus de force.

Notre président a d'abord par son introduction mis en évidence le lien qui existe entre d'une part le dessein, la passion, la vocation et, d'autre part, la mission de l'activité libérale. On ne part pas en profession libérale parce qu'on ne sait pas quoi faire ; on n'est pas profession libérale par défaut ; on n'est pas profession libérale parce qu'on n'est pas agriculteur, commerçant, industriel ou artisan. Non, nous sommes profession libérale parce qu'intellectuellement indépendants dans l'exercice de notre art de prêter nos services au profit de nos clients ou de nos patients. Cette notion de l'indépendance intellectuelle, donc technique, mentale, morale aussi, est celle, centrale, définissant en premier lieu la profession libérale.

Nous avons été rassurés par l'intervention en vidéo du ministre, Antoine Armand, qui nous a présenté

une excellente perspective : celle de notre Ministre de tutelle de nous garder sa porte grande ouverte, celle de ses services, d'être reçus au plus vite, et écoutés. Nous l'avons entendu parler de nos sujets, des dimensions singulières de la profession libérale, de l'ordonnance du 8 février 2023 et de ses décrets d'application, de financiarisation, de simplification et d'intelligence artificielle avec ses promesses et des maisons des professions libérales. Sans oublier Thomas Courbe qui représentait la direction générale des entreprises (DGE) de Bercy et nous rappelait les chantiers en cours ou à venir très bientôt, les nôtres aussi, certains des nôtres

J'aimerais que nous nous satisfassions du fait qu'aujourd'hui nous sommes en lien avec la DGE : elle dialogue avec nous. Je ne vais pas rappeler qu'il n'y a pas si longtemps lors de nos rendez-vous à Bercy, nous faisons face à des interlocuteurs aux yeux écarquillés, qui découvraient ce que pouvait bien être un professionnel libéral. Et lorsque nous évoquions des professionnels indépendants voire des sociétés, non soumis à l'impôt sur les sociétés, ou dont le chiffre d'affaires ne s'élevait pas à quelques milliards d'euros, ils semblaient déconcertés, et à vrai dire peu concernés. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Les statistiques rappelées par notre président Christophe Sans nous ont permis de nous rendre compte de l'ampleur de ce que représentent les professions libérales en France. Cependant, un autre chiffre important

mérite d'être mentionné : les 220 milliards d'euros de chiffre d'affaires que nous représentons, dont probablement plus de 120 milliards soumis à la TVA, soit 24 milliards d'euros de TVA. Nous pesons face à la puissance publique, car nous correspondons à une forte intégration au cœur de nos villes, de nos campagnes, ce qui permet aussi un relais quotidien avec 5 millions de nos concitoyens.

De fait, nos entreprises libérales sont économiquement et socialement fondamentales pour notre pays. Groupées autant qu'indépendantes, liées par un sentiment d'appartenance qui devra encore grandir, elles veulent convaincre et être respectées.

Jérôme Fourquet nous a pour sa part et justement ouvert l'esprit sur les générations et leur évolution dans leur relation au travail. Modèle incrémental pour les professions libérales ? Il nous a questionné sur les codes Z et leur sociologie. Notre réflexion s'est évadée vers les nouvelles et futures professions mais aussi incidemment dans le doute alphabétique de l'après génération Z. Le président Sans a rappelé que les définitions de la profession libérale invoquent de manière essentielle la notion d'indépendance. La loi Warsmann de 2012 mentionne des *"personnes exerçant à titre habituel, de manière indépendante et sous leur responsabilité"*.

L'ordonnance du 8 février 2023 commence par des définitions : celle des professions libérales réglementées, des familles de professions libérales, ainsi que du professionnel exerçant. Pourtant, la notion qui n'y est pas définie est l'indépendance. Comme le rappelait François Blanchecotte, si une définition avait été proposée par les services, elle a rapidement été écartée. Car bien que sensée, elle n'était pas pleinement satisfaisante. Au lieu de la retravailler, l'idée de la définir a été à ce stade sagement abandonnée. Et pourtant le mot

« indépendance » reste le pivot de l'article 1 de cette ordonnance définissant l'exercice professionnel libéral.

Audrey Chemouli a abordé la sensibilité des professions libérales à la financiarisation et à sa compatibilité avec leur indépendance. La dépendance financière de l'ultra financiarisation altère-t-elle l'indépendance intellectuelle du professionnel libéral soumis aux exigences du capital ?

Le très récent rapport du Sénat portant sur la "financiarisation de l'offre de soins : une OPA sur la santé" indique dans sa propre synthèse, concernant les professions de santé, que l'indépendance professionnelle constitue un "principe déontologique" applicable à l'ensemble des professionnels dotés d'un ordre, qui doit conduire ces derniers à déterminer "en conscience", leurs actes professionnels "dans le seul intérêt des patients". Aucune définition ne parvient à satisfaire. L'indépendance est protéiforme, nous devons d'évidence travailler à mieux la cerner.

Il s'évince des débats que l'indépendance pourrait reposer sur le triptyque Compétence – Conscience – Ethique...mais tout est dans tout : la compétence, c'est-à-dire les qualifications professionnelles, la formation initiale et continue, la technicité, le savoir-faire et l'expérience, engageant la responsabilité technique du professionnel. La conscience est en langage moderne une forme d'auto-certification de la qualité du service rendu dans l'intérêt primordial du patient ou du client et de la détermination à le servir loyalement dans le cadre d'une mission socialement responsable et professionnellement compatible.

L'éthique implique sa transposition dans un corpus déontologie/règles professionnelles, et leur sanction disciplinaire.

D'autres notions ont été proposées qui sont fondamentales ou corollaires.

"Nos entreprises sont importantes ; elles sont fondamentales. Elles constituent un groupe d'indépendants capables d'échanger avec les pouvoirs publics."

DENIS RAYNAL

Le libre arbitre par exemple, ou le conflit d'intérêt, qui peuvent être les récurrences de la conscience professionnelle ou la charnière entre l'expérience et l'éthique, dans tous les cas l'expression de l'indépendance intellectuelle.

Jean-Baptiste Barfetty a proposé un rapprochement avec la notion d'entreprise à mission sur laquelle il a pu travailler notamment dans le cadre du rapport Notat et de la création de la société à mission, dont l'approche a séduit les participants à la table ronde.

Et pour un clin d'œil à notre président Sans, expert-comptable, rappelons que sa profession a pour devise : « Science, conscience et indépendance ».

Le serment de l'avocat n'est pas en reste qui a fait siennes les valeurs de Dignité, Conscience, Indépendance, Probité et Humanité.

Les médecins s'engagent aussi à l'indépendance lorsqu'ils jurent (entre autres) que « ...je ne me laisserai pas influencer par la soif du gain ou la recherche de la gloire... » ou encore que « Je préserverai l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de ma mission. »

Ces serments devraient parfois être rappelés à certains professionnels, ce qu'Audrey Chemouli a discrètement noté avec justesse au sujet des risques liés à la financiarisation excessive. Elle a précisé que des solutions classiques de financement sont souvent envisageables lorsque l'opération est raisonnable économiquement et largement moins coûteuses que les fonds cherchant des taux de rendement interne (les fameux TRI) invraisemblables, mettant les professionnels concernés dans des situations à risque au sujet de leur indépendance et par conséquent de leur responsabilité individuelle et personnelle.

Avec Franck Morel, nous avons pu aborder sous son angle juridique le sujet du lien de subordination dans l'exercice d'une profession libérale. Cette indépendance dans l'exercice de

l'art du professionnel libéral ne peut s'accommoder de la notion de lien de subordination. L'Indépendance du professionnel libéral doit amener à le scinder entre les volets d'une part opérationnel et technique de l'exercice professionnel libéral, d'autre part de la subordination nécessaire matérielle ou organisationnelle, règle de fonctionnement et de management des organisations qui n'interfère pas avec le choix libre mais avisé des décisions et actions de l'exerçant estimé capable de pratiquer.

Une illustration parfaite de cette dichotomie est celle du statut de l'avocat en entreprise. Il symbolise cette question de l'indépendance. En effet, un avocat peut-il être en France, comme dans de nombreux pays, suffisamment indépendant pour ne pas renier son serment lorsqu'il est salarié d'un cabinet (ce qui se peut) ou au sein du service juridique d'une entreprise (ce qui ne se peut pas) ? La France ne permet pas, dans un monde moderne, à l'avocat d'exercer en entreprise, à cause de ce sacrosaint lien de subordination confondant les notions et empêchant de sacraliser le serment de l'avocat lorsqu'il exerce en entreprise. Il existe ainsi des directeurs juridiques qui sont avocats, sont ensuite contraints de quitter leur profession d'avocat et leur barreau pour entrer en entreprise et qui pourront redevenir avocats s'ils quittent cette entreprise et se réinscrivent.

Cela revient à affirmer d'une part que l'indépendance est la base même de l'exercice de la profession libérale et du métier d'avocat, mais d'autre part que l'avocat n'aurait plus suffisamment d'indépendance pour savoir pratiquer son art, rendre ses consultations, en respectant son serment sous le contrôle de son ordre, dès lors qu'il se trouverait dans l'organisation d'une entreprise dont il serait le salarié.

En résumé, à l'heure de la financiarisation de certains secteurs de professions libérales, la notion

“La notion d’indépendance a de l’avenir, son corollaire est la responsabilité qu’elle implique.”

DENIS RAYNAL

d’indépendance est un marqueur essentiel. Nous en avons beaucoup dit sur le rapport du Sénat. Nous avons évoqué ces points-là comme étant essentiels. Dans les propos de ce premier colloque UNAPL sur le sujet, l’importance n’est pas seulement philosophique mais identitaire. L’indépendance intellectuelle est la notion pivot définissant la profession libérale et impliquant l’affaiblissement de la notion de lien de subordination dans le cadre de l’exercice technique de la profession libérale.

Définir l’identité des professions libérales, c’est préparer l’avenir. Il faut en effet faire un distinguo entre les PLR (professions libérales réglementées) qui sont structurées, organisées, référencées et finalement relativement bien identifiées par le public, et les professions libérales non réglementées. Si certaines sont déjà reconnues au sein de l’UNAPL, d’autres issues notamment de l’émergence de nouveaux métiers – nous en avons parlé – frappent à notre porte. À cet égard, une statistique qui semble pertinente indique que 70 % des métiers de 2035, n’existaient pas en 2015. Christophe Sans était vice-président délégué à la famille des professions Technique et Cadre de vie, notre ami Laurent Boulangeat lui a récemment succédé. C’est cette famille qui peut accueillir ces professions libérales non réglementées. Mais lesquelles ? Toutes ?

Il y a de ce côté un travail de fond à faire pour la qualification et l’admission de ces professions, ou non, dans le collège des professions libérales, pour leur accession encadrée à ce statut et se faisant aux exigences, valeurs, avantages, reconnaissance sociétale qui les caractérisent. Pour les autres, les *prestataires ni-ni* (ni libéraux, ni réglementés), ce sera à la société de les prendre en compte dans une catégorie *ad hoc*, quand ces professions ne seront pas intégrables dans la catégorie des commerçants,

des industriels, des artisans, des agriculteurs ou des professions libérales définies positivement et non plus par défaut.

En conclusion, bien que la notion d’indépendance des professions libérales semble aujourd’hui essentielle pour les caractériser, comme l’ont souligné nos intervenants, il reste difficile de la définir en une phrase. J’ai mentionné que Bercylab avait renoncé à définir cette indépendance, présentant le professionnel libéral par sa *“capacité à prendre des décisions libres de toute influence extérieure”*. Nous saisissons effectivement l’idée, mais cette formulation suscite néanmoins un certain trouble.

Formé, attentif à son éthique, exigeant et performant pour ses clients ou ses patients, le professionnel libéral est nécessairement responsable ; son indépendance doit être préservée. En revanche, la notion de lien de subordination doit rester dans son champ lexical, celui de l’organisation matérielle du travail salarié. L’indépendance des professions libérales est un gage de confiance pour leurs clients ou leurs patients. Elle pourrait se traduire par un renforcement du sentiment du professionnel libéral exerçant, clairement identifié, d’appartenance à l’univers des professions libérales, par l’affirmation de sa volonté de respecter ses contours et ses exigences.

Je vous remercie.

CHRISTOPHE SANS

Merci à Denis, qui avait cette gageure de synthétiser tout ce qui a été dit. Ce colloque constitue la première pierre à l’édifice en faveur de la réflexion que nous devons tous engager. Nous évoluons, et, bien qu’elle ne soit pas toujours exprimée par écrit, la notion de mission est intrinsèque à notre ADN. Nous continuerons à organiser ces colloques. L’ouvrage est engagé, et nous poursuivrons l’enrichissement de l’ensemble du débat. Je me réjouis de voir toute cette jeunesse débattre,

car c'est à vous que nous nous adressons, et c'est devant vous que ce colloque doit présenter un objectif sérieux. En effet, il s'agit de construire un corpus doctrinal, en lieu et place du législateur — car il est difficile pour lui de le construire — afin de permettre aux professions non réglementées de se définir. Sont-elles chez nous ou nulle part ? Espérons qu'elles soient bien ici. Parce que "nulle part" est toujours problématique.

Je tiens à remercier l'État, avec qui

nous avons des relations très nourries ; toutes les équipes de l'Unapl ; Boury & Tallon qui a organisé cette belle manifestation. Et bien sûr, le dernier et le plus important des remerciements va à l'ensemble des intervenants pour la qualité des propos qui nourrit notre débat. Et maintenant, je vous propose de poursuivre nos échanges autour d'un pot de l'amitié. Merci à tous.